BENIN
BURKINA FASO
CENTRAFRIQUE
COMORES
CONGO
COTE D'IVOIRE
FRANCE
GABON
CAMEROUN
SIEGE

GUINEE BISSAU
GUINEE EQUATORIALE
MADAGASCAR
MALI
MAURITANIE
NIGER
SENEGAL
TCHAD
TOGO

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
OUVERT / INTERNATIONAL

ASECNA/DGDD/DETD/2211/2022

(Prière mentionner cette référence dans toute correspondance avec l'ASECNA)

SELECTION D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE EN VUE DE LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) POUR LES PERSONNELS DE MAINTENANCE IRE ET IGC DES CENTRES ET DU SIEGE

Financement : AUTOFINANCEMENT

Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne

en Afrique et à Madagascar (ASECNA)

DIRECTION DES ETUDES ET PROJETS (DET)
B.P: 8163 DAKAR-YOFF SENEGAL
Téléphone : (221) **33 848 05 10** – **Email : aos@asecna.org**

Mai 2022

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE *3*

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres *5*

Section 0. Avis d'Appel d'Offres 6

Section I. Instructions aux Soumissionnaires 8

Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) 34

Section III. Critères d'évaluation et de qualification 46

Section IV. Formulaires de soumission 51

DEUXIÈME PARTIE : Spécification des prestations *73*

Section V. SPECIFICATIONS TECHNIQUES 74

TROISIÈME PARTIE : Marché *76*

Section VI. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES 77

Section VII. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP OU MARCHE) 80

Section VIII : Formulaires de marchés 95

SOMMAIRE

Une brève description des parties, des sections et du contenu de ce document figure ci-après.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres Section 0. Avis d'appel d'offres

Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

Cette Section fournit aux potentiels soumissionnaires les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés**. Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent, précisent ou modifient les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux Soumissionnaires.

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section indique les critères à utiliser pour déterminer l'offre évaluée la plus avantageuse économiquement et pour établir si le Soumissionnaire possède les qualifications nécessaires pour exécuter le Marché.

Section IV. Formulaires de soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires à soumettre avec l'offre.

DEUXIÈME PARTIE : Spécification des prestations

Section V. Spécifications Techniques

Cette Section définie les spécifications techniques des prestations en fonction des caractéristiques et/ou des critères de performance requis. Elle modifie, précise ou complète les spécifications Générales applicables aux marchés de Fournitures Courantes et Services (FCS).

TROISIÈME PARTIE : Marché

Section VI. Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS)

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés de Fournitures Courantes et Services. **La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée**.

Section VII. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Cette Section énonce les clauses propres à chaque marché de Fournitures Courantes et Services et modifie, précise ou complète la Section VI, Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS).

Section VIII. Formulaires du Marché

Cette Section contient le modèle d'Acte d'Engagement**,** qui, une fois rempli, incorpore toutes corrections ou modifications apportées à l'offre acceptée en rapport avec les modifications permises par les Instructions aux Soumissionnaires, le Cahier des Clauses Administrative Générales applicables aux marchés de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Les formulaires de **garantie de bonne exécution et de garantie de couverture d'avance de démarrage,** le cas échéant, seront remplis uniquement par le Soumissionnaire retenu après l'attribution du Marché.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

Section 0.

AVIS D'APPEL D'OFFRES

SECTION 0. AVIS D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL

L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) lance un Appel d'Offres international pour la fourniture des Equipements de Protection Individuelle (EPI) destinés aux personnels de maintenance IRE et IGC des centres et du Siège.

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté sur le site internet de l'ASECNA **(www.asecna.aero),** et l'offre déposée contre le paiement obligatoire d'une somme non remboursable **de deux cent mille francs (200.000) francs CFA XOF, soit trois cent quatre euros quatre-vingt-dix centimes (304.9 €) à partir du 02 mai 2022 à la Caisse Principale de l'Etablissement du Siège de l'ASECNA, sise à Dakar-Yoff, Sénégal, Téléphone : +221 33 869 51 23, à la Délégation de l'ASECNA à Paris, 75 Rue la Boétie – 75008 Paris – France, Téléphone : +33 1 44 95 07 07, ou dans les Représentations de l'ASECNA auprès des Etats membres**.

La date limite de remise des offres à la Direction des Etudes et Projets, est fixée au **jeudi 23 juin 2022 à 12 heures Temps universel**. Aucune offre arrivée hors délai ne sera acceptée. L'ouverture des plis en séance publique devant les soumissionnaires (ou leurs représentants) qui le désirent, aura lieu le même jour **(23 juin 2022)** à **13 heures Temps universel**.

Le Directeur Général de l'ASECNA

Section I.

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

SECTION I. INSTRUCTION AUX SOUMISSIONNAIRES

Table des matières

A. REGLEMENTATION APPLICABLE 12

B. GENERALITES 12

1. Objet du marché 12
2. Origine des fonds. 13
3. Fraude et corruption 13
4. Candidats admis à concourir 14
5. Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine 16

C. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 17

6. Contenu du Dossier d'appel d'offres 17
7. Eclaircissements apportés au DAO 17
8. Modifications apportées au DAO 18

D. PREPARATION DES OFFRES 18

9. Frais de soumission 18
10. Langue de l'offre 18
11. Documents constitutifs de l'offre 18
12. Formulaire d'offre et bordereaux des prix 19
13. Variantes 19
14. Prix de l'offre et rabais 20
15. Monnaies de l'offre et de paiement 22
16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir 22

17. Documents attestant que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine 22
18. Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au DAO 22
19. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire. 23
20. Période de validité des offres. 23
21. Garantie de soumission 23
22. Forme et signature de l'offre 25

E. REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS 26

23. Cachetage et marquages des offres 26
24. Date et heure limite de remise des offres 26
25. Offres hors délai 27
26. Retrait, substitution et modification des offres 27
27. Ouverture des plis 28

F. EVALUATION ET COMPARAISONS DES OFFRES 29

28. Confidentialité 29
29. Éclaircissement concernant les offres 29
30. Conformité des offres. 29
31. Non-conformité, erreurs et omissions 30
32. Examen préliminaire des offres 31
33. Examen des conditions, Évaluation technique 31
34. Conversion en une seule monnaie 31
35. Marge de préférence 32
36. Évaluation des Offres 32
37. Comparaison des offres. 33
38. Vérification à posteriori des qualifications du soumissionnaire. 33
39. Droit de l'ASECNA d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres 34

G. ATTRIBUTION DU MARCHE 34

40. Critères d'attribution 34
41. Droit de l'ASECNA de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché 34

42. Notification de l'attribution du Marché 34
43. Signature du Marché 35
44. Garantie de bonne exécution 35
MARCHE N° 2022/2211/DGDD/DETD 82

A. REGLEMENTATION APPLICABLE

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent ce marché, comme étant la seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente auxquelles il déclare renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce Dossier d'Appel d'Offres et s'y conformer. Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée.

Les présentes Instructions aux Soumissionnaires (IS) définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel d'offres, en conformité avec la Règlementation des Marchés de Toute Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN).

B. GENERALITES

1. Objet du marché

1.1 L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne ci-après désignée « Maître d'Ouvrage » ou « ASECNA», publie le présent Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en vue de l'acquisition des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités et de prix. La désignation, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres (**AO**) figurent dans les **DPAO.**

1.2 Tout au long du présent DAO :

a) le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;

b) si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et

c) le terme « jour » désigne un jour calendaire ;

d) pour le reste, les définitions et interprétations seront comme il est prescrit à l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services (**CCAG-FCS**).

2. Origine des fonds

2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiquée dans les **DPAO**. L'ASECNA a prévu d'utiliser une partie des crédits ainsi budgétisés pour effectuer les paiements autorisés au titre du Marché.

2.2 L'ASECNA n'effectuera les paiements au titre du Marché qu'à la demande du Fournisseur et après les avoir approuvés, conformément aux modalités de paiement contenues dans le Marché. Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions du Marché. Aucune partie autre que le Fournisseur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans un document constitutif du Marché ni prétendre détenir une créance sur le montant du Marché sauf en cas de nantissement.

3. Fraude et corruption

3.1 L'ASECNA a pour politique de requérir des soumissionnaires, fournisseurs, entreprises et prestataires de services prenant part aux marchés passés en son nom, d'observer les normes d'éthique les plus élevées lors de la passation et de l'exécution de ses Marchés. A cet effet, elle inclut dans les Dossiers d'Appel d'Offres des dispositions contre la corruption.

3.2 En application de cette politique, l'ASECNA interdit ces pratiques et définit les expressions y relatives ci-dessous de la façon suivante :

a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage, directement ou indirectement, en vue d'influencer l'action d'un agent de l'ASECNA au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

b) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

c) « pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'ASECNA en aient connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

d) « pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ; et

e) « Pratique obstructive » signifie: e.1) détruire, falsifier, altérer ou dissimuler les preuves matérielles d'une enquête ou faire des déclarations erronées à des enquêteurs en vue de nuire à une enquête visant des allégations de pratiques de corruption, frauduleuses, coercitives, collusives ou interdites ; e.2) menacer, harceler ou intimider des parties afin de les empêcher de révéler ce qu'elles savent de questions qui font l'objet de l'enquête ou les empêcher de poursuivre l'enquête; et e.3) agir de sorte à empêcher l'exercice des droits d'inspection et d'audit effectué par l'ASECNA ou commandité par elle.

3.3 Dans ce cadre, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le contenu des articles 83, 84 et 85 de la Règlementation des Marchés de Toutes Natures passés au nom de l'ASECNA (RMTN) du 04 juillet 2013 définissant les sanctions en matière de pratiques frauduleuses et anticoncurrentielles, d'actes de corruption, sans préjudice des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur en la matière.

3.4 L'ASECNA, à la suite de ses propres investigations et conclusions, menées conformément à ses procédures :

a) rejettera une proposition d'attribution si elle se rend compte que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires pour l'attribution de ce marché;

b) annulera la fraction du financement affectée aux fournitures de biens ou aux travaux s'il est établi qu'à un moment donné, ses agents en complicité avec le soumissionnaire ou le titulaire, lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché, se sont livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires , coercitives ou obstructives lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché ; et

c) déclarera un Fournisseur inéligible, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, aux marchés passés en son nom si, à un moment donné, celui-ci s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché. Dans ce cas, le Fournisseur se voit frappé d'interdiction de participer aux marchés passés au nom de l'ASECNA pour une période qu'elle aura déterminée.

3.5 L'ASECNA se réserve le droit, lorsqu'il a été établi par un organisme national ou international qu'un Fournisseur s'est livrée à la corruption ou à la fraude, de déclarer ce Fournisseur inéligible, pour une période donnée, aux marchés passés en son nom.

3.6 L'ASECNA pourra, si elle le juge utile, inclure dans les marchés passés en son nom une disposition exigeant des soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants de l'autoriser à inspecter leurs comptes et registres relatifs à l'exécution du marché et de les faire vérifier par des commissaires aux comptes qu'elle aura désignés.

3.7 Toute communication entre le Soumissionnaire et l'ASECNA ayant trait à des allégations de fraude ou corruption doit être échangée par écrit.

3.8 L'ASECNA déclare que la négociation, la passation, et l'exécution du Marché n'a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à des actes constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens de la convention de l'OCDE du 17 décembre1997 relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers.

4. Candidats admis à concourir

4.1 L'Avis d'Appel d'Offres publié par l'ASECNA, s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales répondant aux critères d'éligibilité définis dans les **DPAO** et remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés de l'ASECNA, telles que définies dans la Règlementation des Marchés de Toutes Natures passés au nom de l'ASECNA (RMTN), en son article 50 et sous réserve des dispositions suivantes :

a) les Soumissionnaires (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) ne doivent pas être associés, ou avoir été associés dans le passé, à un Fournisseur ou Société (ou affiliés à un Fournisseur ou Société) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre de l'Appel d'Offres.

b) le Soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion prononcée par l'ASECNA pour corruption, ou pour manœuvres frauduleuses.

4.2 Une personne physique ou morale d'un pays inéligible peut être exclue :

a) si la loi ou la réglementation du pays où les fournitures seront livrées, interdit les relations commerciales avec le pays de la personne physique ou morale; ou

b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, l'Union Africaine, l'Union Européenne, le Gouvernement du pays où les Fournitures sont livrées, interdit toute importation de biens en provenance du pays de la personne physique ou morale, ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

4.3 Les soumissionnaires doivent s'engager, sur la base du modèle d'engagement environnemental et social joint en annexe, à :

a) respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le projet, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement;

b) mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par l'ASECNA.

4.4 Chaque soumissionnaire ne présentera qu'une offre, à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement. Un soumissionnaire qui présente plusieurs offres, ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la Clause 13 des présentes IS) sera disqualifié. Cependant, sauf mention contraire stipulée dans les **DPAO**, ceci n'exclut pas la possibilité pour un sous-traitant d'apparaître dans plusieurs offres, en qualité de sous-traitant seulement.

4.5 Un Soumissionnaire, et toutes les parties constituant le Soumissionnaire, peuvent avoir la nationalité de tout pays (sous réserve des clauses 4.1 et 4.2 des présentes IS). Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il en est ressortissant ou s'il y est constitué en société, fondée et enregistrée dans ce pays, et fonctionnant conformément au droit de ce pays. Ce même critère s'appliquera à la détermination de la nationalité de ses sous-traitants et de ses fournisseurs pour toute partie du Marché, y compris les services connexes.

4.6 Les soumissionnaires peuvent être des personnes physiques, des entités privées, des entités publiques sous réserve des dispositions de la clause 4.7 des présentes IS ou toute combinaison

entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement :

a) sauf spécification contraire dans les **DPAO**, toutes les parties membres sont solidairement responsables.

b) les associés désigneront un mandataire qui aura l'autorité de représenter tous les membres du groupement ou du consortium durant la procédure d'Appel d'Offres et, en cas d'attribution du Marché au groupement ou consortium, durant l'exécution du Marché.

4.7 Les entreprises publiques sont uniquement admises à participer si elles peuvent démontrer :

a) qu'elles jouissent d'une autonomie juridique et financière;

b) qu'elles sont gérés selon les règles du droit commercial;

c) qu'elles ne sont pas une Agence dépendant d'une Administration Publique; et

d) qu'elles ne jouissent pas de l'immunité de juridictions et d'exécution, à moins de s'engager à y renoncer.

4.8 Les Soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'ASECNA peut raisonnablement demander, établissant à sa satisfaction qu'ils continuent d'être admis à concourir.

5. Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine

5.1 Sauf mention contraire stipulée dans les **DPAO**, toutes les Fournitures et tous les Services connexes faisant l'objet du présent marché peuvent provenir de tout pays sous réserve des mêmes restrictions, concernant les Soumissionnaires, leurs associés ou leur personnel, visées aux clauses 4.1 et 4.2 des présentes IS.

5.2 Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne les produits, matières premières, machines, équipements et les installations industrielles; le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que, l'assurance, le transport, et l'installation; et le terme « pays d'origine » désigne le pays où les biens sont extraits, poussent, sont cultivés, produits, fabriqués ou transformés ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants importants et intégrés aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants importés.

5.3 Si les **DPAO** l'exigent, le soumissionnaire fournira la preuve qu'il est dûment habilité par le fabricant des biens à fournir, dans le pays où seront livrées les fournitures, les biens indiqués dans son offre.

C. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

6. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6.1 Le **DAO** comprend les Parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à la clause 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)
- Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Exigences relatives aux fournitures

- Section V. Spécifications techniques, Bordereau des quantités et calendrier de livraison

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section VI. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
- Section VII. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Section VIII. Formulaires du marché

6.2 L'Avis d'Appel d'Offres (**AAO**) émis par l'ASECNA ne fait pas partie du **DAO**.

6.3 Le soumissionnaire doit obtenir le **DAO** et ses additifs, s'il y a lieu, de la source indiquée dans l'**AAO** ; sinon, l'ASECNA ne sera pas responsable de l'intégrité du **DAO** et de ses additifs.

6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le **DAO**. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et

documents demandés dans le **DAO**. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

7. Eclaircissements apportés au DAO

7.1 Tout candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'ASECNA, par écrit, à l'adresse indiquée dans les **DPAO**. L'ASECNA répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quinze (15) jours ou le nombre de jours indiqués dans les **DPAO** avant la date limite de dépôt des offres. Elle adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le **DAO** directement auprès de la source indiquée dans l'**AAO**. Au cas où l'ASECNA jugerait nécessaire de modifier le **DAO** suite aux éclaircissements fournis, elle le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à la clause 24.2 des IS.

8. Modifications apportées au DAO

8.1 L'ASECNA peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le **DAO** en publiant un additif.

8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du **DAO** et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le **DAO** directement de la source indiquée dans l'**AAO**.

8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'ASECNA peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à la clause 24.2 des IS.

D. PREPARATION DES OFFRES

9. Frais de soumission

9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'ASECNA n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'offre

10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'ASECNA seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

a) le formulaire d'offre ;

b) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IS que le Soumissionnaire est admis à concourir, y compris le Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire ;

c) les formulaires de prix applicables, dûment remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IS ;

d) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 21 des IS ;

e) des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IS ;

f) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 22 des IS ;

g) des pièces attestant, conformément aux dispositions de l'article 17.1 des IS que les Fournitures et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire sont éligibles ;

h) des pièces attestant, conformément aux dispositions des clauses 18 et 30 des IS que les Fournitures et Services connexes sont conformes à la Section V, Spécifications techniques, Bordereau des quantités et calendrier de livraison du **DAO** ;

i) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 19 des IS que le Soumissionnaire possède les qualifications voulues en conformité avec les exigences de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification ;

j) dans le cas d'une offre présentée par un groupement, l'offre doit inclure soit une copie de l'accord ou convention de groupement, ou une lettre d'intention de constituer le groupement accompagnée du projet d'accord ou de convention, signée par tous les membres, identifiant au moins les exigences de l'ASECNA devant être respectivement réalisées par chacun des membres ;

k) la lettre d'engagement environnemental et social ; et

l) tout autre document stipulé dans les **DPAO**.

12. Formulaire d'offre et bordereaux des prix

12.1 Le Soumissionnaire soumettra son offre en remplissant le formulaire d'offre fourni à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

12.2 Le Soumissionnaire présentera les bordereaux de prix pour les Fournitures et Services connexes, en fonction de leur origine, à l'aide des formulaires figurant à la Section IV, Formulaires de soumission.

13. Variantes

13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas prises en compte. Lorsque des offres variantes sont permises, elles seront évaluées comme la solution de base.

13.2 Lorsque des délais d'exécution variables sont permis, les **DPAO** préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l'évaluation de différents délais d'exécution proposés par les Soumissionnaires.

13.3 Excepté dans le cas mentionné à l'article 14.4 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques aux spécifications du **DAO** doivent d'abord chiffrer les exigences

définies par l'ASECNA telles que décrites à la Section V, Spécifications techniques, bordereaux des quantités et des prix et calendrier de livraison et fournir en outre tous les renseignements dont l'ASECNA a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les spécifications techniques, plans, notes de calcul, bordereaux des quantités et des prix, sous détails de prix, et tous autres détails utiles. L'ASECNA n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du Soumissionnaire ayant offert l'offre conforme aux exigences de base évaluée économiquement la plus avantageuse.

13.4 Quand les soumissionnaires sont autorisés dans les **DPAO**, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des exigences de l'ASECNA, ces parties doivent être identifiées dans les **DPAO**, ainsi que la méthode d'évaluation correspondante, et décrites dans les Spécifications techniques de la Section V, Spécifications techniques, bordereaux des quantités et des prix et calendrier de livraison.

14. Prix de l'offre et rabais

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.

14.2 Tous les articles figurant sur la liste des fournitures devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix. Si un bordereau de prix énumère des articles sans prix, leur prix sera supposé inclus dans celui d'autres articles.

14.3 Le prix à indiquer sur le formulaire d'offre, conformément aux dispositions de la clause 12.1 des IS, sera le prix total de l'offre, hors tout rabais éventuel.

14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire d'offre conformément aux dispositions de la clause 12.1 des IS.

14.5 Les termes « EXW, DAP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce Internationale à la date de l'appel d'offres.

14.6 Sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**, les prix offerts par le Soumissionnaire seront réputés fermes, conformément à l'article 11/1/1 du **CCAG-FCS**.

14.7 Sauf stipulations contraires dans les **DPAO**, les prix proposés dans les bordereaux de prix pour les Fournitures et Services connexes, seront réputés hors taxes (HT) et hors douanes (HD) pour des Fournitures livrées, EXW, DAP ou DDP selon les options indiquées dans les **DPAO**.

14.8 Dans le cas où les taxes et droits de douane seront exigibles, les prix proposés dans les bordereaux de prix pour les Fournitures et Services connexes, seront décomposés, le cas échéant, et présentés de la façon suivante :

A. Fournitures originaires du pays où elles seront livrées :

(i) le prix des fournitures EXW (à l'usine, à la fabrique, au magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas);

(ii) les taxes et droits de douane sur les ventes et autres taxes et droits perçus dans le pays qui seront dus, le cas échéant, sur les Fournitures si le Marché est attribué ;

(iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres coûts locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale, si les **DPAO** le stipulent, et

(iv) le prix total ((i)+(ii)+(iii)).

B. Fournitures originaires d'un pays étranger ou autre que celui où elles seront livrées :

(i) le prix des fournitures EXW (à l'usine, à la fabrique, au magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas) ;

(ii) le prix des transports internationaux, DDP (destination finale), tel que stipulé aux **DPAO.** Pour l'établissement du prix de transport, le Soumissionnaire pourra recourir à toute entreprise de transport satisfaisant aux critères d'éligibilité. Il en est de même pour l'assurance des fournitures ;

(iii) les taxes et droits de douane sur les ventes et autres taxes et droits perçus dans le pays où seront livrées les Fournitures qui seront dus, le cas échéant, sur ces Fournitures si le Marché est attribué ; et

(iv) le prix total ((i) + (ii) + (iii)).

C. Services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V. Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques :

(i) le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes, y compris ;

(ii) tous droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes et droits similaires perçus sur les Services connexes dans le pays où seront livrées les Fournitures qui seront dus, le cas échéant, sur ces services si le Marché est attribué.

14.9 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IS, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Cependant, si les **DPAO** prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.

14.10 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité (100%) des articles de chaque lot, et à la totalité (100%) de la quantité indiquée pour chaque article. Un Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot ou d'un marché ou un éventuel rabais inconditionnel devra indiquer dans le Formulaire d'offre les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, ainsi que la manière dont elles s'appliqueront. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

15. Monnaies de l'offre et de paiement

15.1 Les offres seront libellées dans la (ou les) monnaie(s) tel que stipulé aux **DPAO**. Les paiements au titre du Marché seront effectués de la même manière.

16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir

16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IS, le Soumissionnaire remplira les déclarations d'admissibilité figurant dans le formulaire d'offre et le Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.

17. Documents attestant que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine

17.1 Pour établir que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de la clause 5 des IS, les Soumissionnaires rempliront les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les formulaires de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.

18. Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au DAO

18.1 Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au **DAO**, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les pièces justificatives spécifiées à la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités et calendrier de livraison.

18.2 Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences existant par rapport aux dispositions de la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités et calendrier de livraison.

18.3 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'ASECNA sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et dans les spécifications techniques, ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'ASECNA que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.

19. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire

19.1 Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché, le Soumissionnaire fournira les pièces justificatives demandées pour chaque critère de qualification spécifié à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. En outre, il fournira:

19.2 Si cela est exigé dans les **DPAO**, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabriquant, en utilisant à cet effet le formulaire inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission.

19.3 Si cela est exigé dans les **DPAO**, au cas où il n'est pas établi dans le pays où seront livrées les Fournitures, le Soumissionnaire soumettra des documents montrant qu'il y est ou sera représenté par un Agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles et aux exigences de l'ASECNA en matière d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.

20. Période de validité des offres

20.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les **DPAO** après la date limite de soumission fixée par l'ASECNA. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'ASECNA.

20.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'ASECNA peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie de soumission en application de la clause 21 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 20.3 des IS.

20.3 Dans le cas de marché à prix ferme, si l'attribution est retardée de plus de soixante (60) jours au-delà du délai initial d'expiration de la validité de l'offre, le prix du Marché peut être actualisé par un facteur spécifié dans la demande de prorogation. L'évaluation des offres sera basée sur le prix de l'offre sans prise en considération de l'actualisation susmentionnée.

21. Garantie de soumission

21.1 Sauf spécification contraire dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre. Le montant de cette garantie et la monnaie dans laquelle elle sera libellée seront indiqués dans les **PAO**.

21.2 La garantie de soumission se présentera sous la forme indiquée dans les **PAO**, choisie parmi celles ci- après :

a) une garantie bancaire à première demande;

b) une caution personnelle et solidaire;

c) une lettre de crédit irrévocable ;

d) un chèque de banque certifié.

21.3 La garantie de soumission sera soumise soit à l'aide du formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, Formulaires de soumission ou sous une forme approuvée par l'ASECNA avant le dépôt des offres. Dans les deux cas, le formulaire doit comporter le nom exact et complet du Soumissionnaire.

21.4 La garantie de soumission doit être émise par une source de renom agréée dans un pays membre de l'ASECNA et acceptable par l'ASECNA. Si la garantie est émise par un organisme de cautionnement ou une institution financière située en dehors d'un pays membre de l'ASECNA, elle doit être agréée dans son pays d'origine, acceptable par l'ASECNA et avoir une institution financière correspondante dans un pays membre de l'ASECNA pour permettre ainsi de l'appeler, le cas échéant.

Les pays membres de l'ASECNA sont : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, France, Gabon, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger Sénégal, Tchad, Togo.

21.5 La garantie de soumission d'un groupement doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d'intention mentionnée à la Clause 4.4 des IS. Cependant, lorsque le soumissionnaire est un groupement solidaire, la garantie peut être fournie par le mandataire pour le montant total de l'offre. Lorsque le soumissionnaire est un groupement conjoint, chaque membre du groupement peut fournir une garantie correspondant au montant des parties des fournitures qui lui sont confiées. Si le mandataire du groupement conjoint est solidaire de chacun

des membres du groupement, la garantie peut être fournie par le mandataire pour le montant total de l'offre.

21.6 La garantie de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours après l'expiration de la durée initiale de validité de l'offre, ou prorogée selon les dispositions de la clause 20.2 des IS, le cas échéant.

21.7 Toute offre non accompagnée d'une garantie substantiellement conforme, si pareille garantie est exigée en application de la clause 21.1 des présentes IS, sera écartée par l'ASECNA comme étant non conforme.

21.8 Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après la main levée donnée par l'ASECNA, et après que le Soumissionnaire retenu ait signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution prescrite à la clause 44 des présentes IS.

21.9 La garantie de soumission du soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.

21.10 La garantie de soumission peut être saisie :

a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans le Formulaire d'offre, sous réserve des dispositions de la clause 20.2 des présentes IS ;

b) si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de sa soumission, conformément aux dispositions de la Clause 31 des présentes IS ;

ou

c) s'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :

i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 43 des présentes IS ; ou

ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 44 des présentes IS.

22. Forme et signature de l'offre

22.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

22.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite comme spécifié dans les **DPAO**, qui sera jointe à la soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront

être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

22.3 La soumission d'un groupement doit être conforme aux exigences ci-après :

(a) sauf si cela n'est pas exigé en application de l'article 4.6 a) des IS, elle doit être signée de manière à engager juridiquement tous les membres ; et

(b) elle doit inclure le pouvoir donné au Mandataire comme mentionné à l'article 4.6 b) des IS, signé par les personnes qui sont juridiquement habilités à signer au nom des membres du groupement.

22.4 Toute modification, ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

E. REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS

23. Cachetage et marquages des offres

23.1 Le Soumissionnaire placera l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL », « COPIE », « VARIANTE » ou « COPIE DE LA VARIANTE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.

23.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'ASECNA de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée hors délai conformément à la clause 25.1 des IS;

b) être adressées à l'ASECNA conformément à la clause 24.1 des présentes IS ;

c) comporter le numéro d'identification de l'Appel d'Offres en application de l'article1.1 des IS et toute autre identification indiquées dans les **DPAO** ;

d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis en application de la clause 24.1 des présentes IS.

23.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'ASECNA ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

24. Date et heure limite de remise des offres

24.1 Les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites **DPAO**.

24.2 L'ASECNA peut, si elle le juge bon, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le **DAO** en application de la clause 8 des IS, auquel cas, tous ses droits et obligations et ceux des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

25. Offres hors délai

25.1 L'ASECNA n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 24 des IS. Toute offre reçue après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

26. Retrait, substitution et modification des offres

26.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de la clause 22.2 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

a) délivrées en application des clauses 22 et 23 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et

b) reçues par l'ASECNA avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 24 des IS.

26.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de la clause 26.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

26.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation de la validité.

27. Ouverture des plis

27.1 L'ASECNA procédera à l'ouverture des plis en présence des représentants désignés des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO**.

27.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

27.3 Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que l'ASECNA peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Toutes les pages du Formulaire d'offre et des bordereaux de prix seront visées par un minimum de trois représentants de l'ASECNA présents à la cérémonie d'ouverture. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, excepté les offres hors délai en application de la clause 25.1.

27.4 L'ASECNA établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :

- le nom du soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification ;
- le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés ;
- et l'existence ou l'absence d'une garantie de soumission si elle est exigée.

Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer une feuille de présence.

F. EVALUATION ET COMPARAISONS DES OFFRES

28. Confidentialité

28.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

28.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'ASECNA lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la capacité des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3 Nonobstant les dispositions de la clause 28.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'ASECNA pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

29. Éclaircissement concernant les offres

29.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des soumissionnaires, l'ASECNA a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'ASECNA ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'ASECNA, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'ASECNA lors de l'évaluation des offres en application de la clause 32 des IS.

29.2 L'ASECNA se réserve le droit de rejeter une offre au cas où un soumissionnaire n'apporte pas de réponse à une demande d'éclaircissement dans le délai fixé par la lettre de demande.

30. Conformité des offres

30.1 L'ASECNA établira la conformité de l'offre sur la base de sa seule teneur.

30.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du **DAO**, sans divergence, réserve ou omission substantielle. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :

a) qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiés dans le Marché ; ou

b) qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au **DAO**, les droits de l'ASECNA ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou

c) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

L'ASECNA déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du **DAO** en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

30.3 L'ASECNA écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au **DAO** et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

31. Non-conformité, erreurs et omissions

31.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'ASECNA peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

31.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'ASECNA rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

a) s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'ASECNA, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b) si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c) s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus ; et

d) s'il y a contradiction entre les quantités indiquées dans le bordereau de quantités et celles indiquées dans l'offre du soumissionnaire, celles indiquées dans le bordereau de quantités prévaudront et le prix total sera ainsi corrigé.

31.3 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

32. Examen préliminaire des offres

32.1 L'ASECNA examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IS ont bien été fournis et sont tous complets.

33. Examen des conditions, Évaluation technique

33.1 L'ASECNA examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

33.2 L'ASECNA évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 18 des IS pour confirmer que toutes les stipulations de la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités, calendrier de livraison et du **DAO**, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

33.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'ASECNA établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 30 des IS, il écartera l'offre en question.

34. Conversion en une seule monnaie

34.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'ASECNA convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, en utilisant le cours vendeur fixé par la source spécifiée dans les **DPAO**, en vigueur à la date qui y est également spécifiée.

35. Marge de préférence

35.1 Sauf stipulation contraire dans les **DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée.

36. Évaluation des Offres

36.1 L'ASECNA évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle est conforme pour l'essentiel.

36.2 Pour évaluer une offre, l'ASECNA n'utilisera que les critères et méthodes définis dans les **DPAO** et dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

36.3 Pour évaluer une offre, l'ASECNA prendra en compte les éléments ci-après :

a) le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IS;

b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 31.3 ;

c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.4;

d) comme indiqué dans les **DPAO**, les critères d'évaluation sélectionnés parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification ;

e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 des IS.

36.4 Lors de l'évaluation du montant des offres, l'ASECNA exclura et ne prendra pas en compte :

a) dans le cas de Fournitures fabriquées dans un pays membre de l'ASECNA ou de fournitures éligibles d'origine étrangère se trouvant déjà dans un pays membre de l'ASECNA, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues, le cas échéant, sur le montant des fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;

b) dans le cas de Fournitures d'origine étrangère à importer, des droits de douane et droits d'entrée et autres droits et taxes qui seront dus, le cas échéant, dans les pays membres de l'ASECNA sur les fournitures en cas d'attribution du Marché;

c) dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus, le cas échéant, sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché;

d) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

36.5 Si cela est prévu dans les **DPAO**, le présent **DAO** autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'ASECNA d'attribuer un ou plusieurs lots à un ou plus d'un soumissionnaire. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire d'offre, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

37. Comparaison des offres

37.1 L'ASECNA comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 36 des IS.

38. Vérification à posteriori des qualifications du soumissionnaire

38.1 L'ASECNA s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et substantiellement conforme aux dispositions du **DAO**, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

38.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 19 des IS.-

38.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'ASECNA procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

39. Droit de l'ASECNA d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

39.1 L'ASECNA se réserve le droit d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires.

39.2 En cas d'annulation de l'appel d'offres, toutes les offres remises, et notamment les garanties de soumission, seront renvoyées aux soumissionnaires dans les meilleurs délais.

G. ATTRIBUTION DU MARCHE

40. Critères d'attribution

40.1 L'ASECNA attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au DAO, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

41. Droit de l'ASECNA de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché

41.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'ASECNA se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités et calendrier de livraison et, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du **DAO**.

42. Notification de l'attribution du Marché

42.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'ASECNA notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue en même temps qu'il notifie également aux autres soumissionnaires les résultats de l'appel d'offres. Cette lettre de notification indiquera le montant que l'ASECNA paiera au Fournisseur au titre de l'exécution du Marché.

42.2 La lettre de notification précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre.

Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections ainsi effectuées, son offre sera rejetée et la garantie de soumission peut être saisie.

42.3 L'ASECNA répondra rapidement par écrit à tout soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse qui, après la notification des résultats selon les dispositions de la clause 39.1 ci-dessus, lui aura présenté par écrit, dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date de réception de ladite lettre de notification, une requête en vue d'obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son offre n'a pas été retenue.

43. Signature du Marché

43.1 Dans les meilleurs délais après la notification de l'attribution du Marché, l'ASECNA enverra au Soumissionnaire retenu l'acte d'engagement et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

43.2 Dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de l'acte d'engagement, le Soumissionnaire retenu le signera ainsi que le CCAP, les datera et les renverra à l'ASECNA.

44. Garantie de bonne exécution

44.1 Dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la notification, par l'ASECNA, de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAP, en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VIII, Formulaires du Marché, ou tout autre modèle jugé acceptable par l'ASECNA.

44.2 Le défaut de production, par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée ou le fait qu'il ne signe pas l'acte d'engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission.

44.3 Le cas échéant, l'ASECNA pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme au **DAO** et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

Section II :

DONNEES PARTICULIERES D'APPEL D'OFFRES

Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Table des matières

A. GENERALITES 38

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 39

C. PREPARATION DES OFFRES 40

D. REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS 43

E. EVALUATION ET COMPARAISONS DES OFFRES 45

F. ATTRIBUTION DU MARCHE 45

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires. En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux Soumissionnaires.

Référence aux IS	Généralités
	A. GENERALITES
1.	Nom et Numéro d'identification de l'Appel d'Offres National : **ASECNA/DGDD/DETD/2211/2022**
1.1	**Objet de l'appel d'offres international** Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : **Monsieur le Directeur des Etudes et Projets** **ASECNA Route de la Corniche des Almadies à proximité du lieu de pèlerinage des Layènes BP : 8163 Almadies Téléphone : +221 33 848 05 10/33 848 04 43 adresse électronique : *aos@asecna.org*** L'appel d'offres sera publié exclusivement sur le site internet de l'ASECNA, adresse www.asecna.aero, et est ouvert aux opérateurs implantés dans ou en dehors des pays membres de l'ASECNA
1.1	Objet de l'Appel d'Offres (AO) : **Fourniture des Equipements de protection Individuelle (EPI) destinés aux personnels de maintenance IRE et IGC des centres et du Siège** Numéro d'identification de l'Appel d'Offres (AO) :
2. **2.1**	**Origine des fonds** Fonds propres de l'ASECNA.
4. **4.1**	**Candidats admis à concourir** Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent.
4.6	Les Groupements dont les membres sont solidairement responsables, sont éligibles. Le nombre des membres de chaque Groupement est limité au maximum à trois (03).
5. **5.1**	**Critères d'origine** Sans objet

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	
7.	**Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunions préparatoires**
7.1	Aux seules fins **d'obtention** d'éclaircissements, l'adresse du Maître de l'Ouvrage est la suivante : **A l'attention du Monsieur le Directeur des Etudes et Projets** **ASECNA Route de la Corniche des Almadies à proximité du lieu de pèlerinage des Layènes BP : 8163 Almadies Téléphone : +221 33 848 05 10/33 848 04 43 adresse électronique : *aos@asecna.org***
7.1	Votre demande doit parvenir à cette adresse au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de dépôt des offres.
7.5	**(Sans objet)** Une réunion préparatoire n'**est pas prévue**. Elle se tiendra le … 2021 à … heures (Temps Universel) dans les locaux de la Direction des Moyens Techniques et Informatiques et sur Teams.

C. PREPARATION DES OFFRES	
10.	**Langue de l'offre**
11. **11.1**	**Documents constitutifs de l'offre** L'offre comprendra les documents suivants : 1. Le Formulaire d'Offre rempli, daté, signé et cacheté, conforme au modèle annexé au Dossier d'Appel d'Offres (DAO). Le montant porté sur le Formulaire d'Offre sera le montant global incluant tous les coûts afférents au marché. Le Formulaire d'Offre est réputé tenir compte de tous les coûts. Toute réclamation faite ultérieurement sera nulle et de nul effet (Formulaire de soumission n°1, Formulaire d'Offre) ; 2. Les pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IS que le Soumissionnaire est admis à concourir (Formulaire de soumission n°2, Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire accompagné des documents administratifs qui y sont exigés) ; 3. Les bordereaux de prix dûment complétés, paraphés, datés, signés et cachetés conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IS (Formulaires de soumission n°3 et n°3bis, Bordereaux de prix) ; 4. La garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 21 des IS et conforme au modèle annexé au Dossier d'Appel d'Offres (Formulaire de soumission n°4, Garantie de soumission) ; 5. Les pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IS que le Soumissionnaire est admis à concourir (Formulaire de soumission n°2, Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire accompagné des documents administratifs qui y exigés) ; 6. Des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IS ; 7. Les pouvoirs habilitant le signataire lorsque celui-ci agit pour le compte d'une tierce personne physique, d'une personne morale ou d'un groupement ; 8. Les Spécifications techniques essentielles des fournitures et services connexes proposés plus les déclarations de leur conformité aux documents normatifs

	internationaux énumérés, le cas échéant, dans la Section V, Spécifications techniques et bordereaux des quantités faisant clairement apparaître les différences.
	Ces documents doivent revêtir la forme de prospectus, photographies en couleurs, dessins ou données et comprendre une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'elles correspondent pour l'essentiel aux spécifications techniques exigées à la Section V du DAO et à la clause 30 des IS ; 9. Les pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 19 des IS que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue telles qu'exigées à la Section III (documents de chiffres d'affaires, d'accès à des ressources financières, de contentieux en instance ou réglés, références du soumissionnaire et/ou du Fabricant, disponibilité de stocks ou moyens adéquats de fabrication, etc.) ; 10. Une copie du reçu d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ; 11. Une clé USB comportant un index papier et exempt de tout virus et contenant tous les documents de l'offre en fichiers non compressés, imprimables et reproductibles. Ils seront en format Microsoft Word 2010 pour les pièces écrites, Microsoft Excel 2010 pour les devis quantitatifs estimatifs et les bordereaux de prix unitaires, et Format JPEG pour les notices, photos et images. L'ensemble des documents seront également fournis sous format PDF imprimable et reproductible. **Ces points 1 à 11 doivent être impérativement présentés dans cet ordre et séparés par des onglets.**
12.	**Variantes**
12.1	Les variantes ne seront pas prises en compte.
12.2	**Délai d'exécution :** six (6) mois
13.	**Prix de l'offre et rabais**

14 .	**Monnaies de l'offre et de paiement**
14.1	Le prix de l'offre et les paiements au titre du Marché seront libellés dans la (les) monnaie(s) comme décrit ci-après : **Le Soumissionnaire présente son prix en francs CFA de l'Afrique de l'Ouest (XOF)** a) Le Soumissionnaire libellera les prix unitaires des Bordereaux des prix entièrement en **francs CFA de l'Afrique de l'Ouest (XOF).** Le Soumissionnaire qui compte encourir des dépenses dans d'autres monnaies pour se procurer des intrants provenant de pays autres que les pays de la Zone Franc, dénommées "monnaies étrangères" ci-après, indiquera dans le Bordereau des prix pour les Fournitures et Services connexes inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission, le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de deux monnaies de tout pays. b) Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour déterminer le montant et les pourcentages de son offre en **francs CFA de l'Afrique de l'Ouest (XOF)** seront annexés à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, afin que le risque de change ne soit pas supporté par le Soumissionnaire retenu. c) L'Autorité Contractante pourra demander aux Soumissionnaires de justifier, à sa satisfaction, leurs besoins en monnaie(s) étrangère(s).
20.	**Période de validité des offres**
20.1	Période de validité des offres : **6 mois**
21.	**Garantie de soumission**
21.1	Une Garantie de soumission est requise. **Son montant sera au moins de deux pour cent (2%) du montant de l'offre et elle sera libellée en francs CFA de l'Afrique de l'Ouest (XOF).**
22.	**Forme et signature de l'offre**
22.1	Pour chaque lot, il est attendu Un (01) **original** de l'Offre et une (01) **copie électronique sous clé USB** seront fournis.
22.3	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en une délégation des statuts de la Société ou par tout autre document d'habilitation engageant le soumissionnaire et acceptable par l'ASECNA.

D. REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS

23. Cachetage et marquage des offres

23.1 Aux seules fins de **remise des offres** l'adresse du Maître de l'Ouvrage est la suivante :

A l'attention du Monsieur le Directeur des Etudes et Projets

ASECNA Route de la Corniche des Almadies à proximité du lieu de pèlerinage des Layènes BP : 8163 Almadies Téléphone : +221 33 848 05 10/33 848 04 43 adresse électronique : *aos@asecna.org*

L'enveloppe extérieure cachetée, portera en plus du nom et l'adresse du Soumissionnaire, l'adresse :

ASECNA

APPEL D'OFFRES N° ASECNA/DGDD/DETD/2211/2022 du 02 mai 2022

SELECTION D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE EN VUE DE LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) POUR LES PERSONNELS DE MAINTENANCE IRE ET IGC DES CENTRES ET DU SIEGE

« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

L'enveloppe intérieure cachetée, portera en plus du nom et l'adresse du Soumissionnaire, l'adresse :

ASECNA

APPEL D'OFFRE N° ASECNA/DGDD/DETD/2211/2022 du 02 mai 2022

SELECTION D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE EN VUE DE LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) POUR LES PERSONNELS DE MAINTENANCE IRE ET IGC DES CENTRES ET DU SIEGE

« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

24. Date et heure limite des remises des offres

24.1	Le **jeudi 23 juin 2022 à 12 heures Temps universel**
27.	**Ouverture des plis**
27.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes : **Salle de Conférence de la Direction des Etudes et Projets à Dakar (SENEGAL),** le **jeudi 23 juin 2022 à 13 heures Temps universel.**

E. EVALUATION ET COMPARAISONS DES OFFRES	
36.	**Evaluation des offres**
36.2	Si un bordereau des prix inclut un article sans en fournir le prix, le prix sera considéré comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'offre et, en admettant que celle-ci soit conforme pour l'essentiel, le prix le plus élevé offert pour l'article en question par les soumissionnaires dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'offre, et le prix total ainsi évalué de l'offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres
36.3 (d)	**Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation choisis parmi ceux indiqués à la Section III - Critères d'évaluation et de qualification.**
38	Les fournitures proposées seront conformes aux modèles exigés dans les spécifications techniques, ou équivalents
F. ATTRIBUTION DU MARCHE	
44.1 **41.**	Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage admis par la RMTN Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage admis par la RMTN
44.	**Garantie de bonne exécution**
44.1	Le montant de la garantie de bonne exécution est fixé à **cinq pour cent (5%)** du montant du marché et devra être constitué par l'adjudicataire dans les trente (30) jours à compter de la la notification du Marché. Elle sera constituée sous la forme d'une garantie à première demande émise **en francs CFA de l'Afrique de l'Ouest (XOF)** par un établissement bancaire agréé dans un des pays membres de l'ASECNA.

Section III.

CRITERES D'EVALUATION ET DE QUALIFICATION

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l'Autorité Contractante utilisera pour évaluer les offres et s'assurer qu'un soumissionnaire possède les qualifications requises. Aucun autre facteur, méthode ou critère ne sera utilisé.

Table des matières

1. Recevabilité des offres – Examen préliminaire des offres 48
2. Evaluation des aspects techniques 48
3. Évaluation des facteurs économiques..... 48
4. Variantes techniques 48
5. Évaluation de marchés multiples..... 49
6. Vérification des qualifications..... 49

1. **Recevabilité des offres – Examen préliminaire des offres**

L'ASECNA examinera les offres pour s'assurer que tous les documents constitutifs de l'offre ont bien été fournis et sont tous complets.

2. **Evaluation des aspects techniques**

Ces aspects seront évalués de manière purement positive ou négative en fonction du niveau minimum acceptable indiqué pour chaque exigence technique.

L'ASECNA examinera en détail les aspects techniques des offres non éliminées précédemment, afin de s'assurer si les caractéristiques techniques sont en conformité avec le DAO. Une offre qui ne satisfait pas aux normes minimales acceptables de complétude, cohérence et de détail, et aux exigences minimales (ou maximales, selon le cas) concernant des garanties opérationnelles spécifiées, sera rejetée pour cause de non-conformité.

Ces facteurs devront être évalués de manière acceptable/pas acceptable, et un niveau minimum acceptable indiqué pour chaque critère pris en compte.

3. **Évaluation des facteurs économiques**

3.1 L'évaluation d'une offre par l'Autorité Contractante tiendra compte, en plus du prix de l'offre soumis en application des dispositions de la Clause 14.6 des IS, un ou plusieurs des facteurs ci-après, tels que précisés aux DPAO, et quantifiés comme indiqué au 1.2 ci- dessous :

a. disponibilité, dans le pays de l'Autorité Contractante, d'un service après-vente relatif aux fournitures proposées dans l'offre;

b. autres critères spécifiques figurant dans les Spécifications techniques, le cas échéant ;

c. Critères spécifiques additionnels

4. **Variantes techniques :**

Si une ou des variantes techniques sont permises au titre de la clause 13.4 des IS, elles seront évaluées comme les solutions de base.

5. **Évaluation de marchés multiples**

Si la clause 36.5 des IS permet à l'Autorité Contractante d'attribuer un ou plusieurs lots à plus d'un soumissionnaire, la méthode ci-après sera utilisée pour l'attribution de marchés multiples.

Afin de déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, l'Autorité Contractante devra prendre en compte :

i. L'offre la moins-disante pour chaque lot ;

ii. les rabais proposés pour chaque lot par les soumissionnaires dans leurs offres; et

iii. la séquence d'attribution de marchés qui assure la combinaison optimale sur le plan économique, en tenant compte de contraintes éventuelles résultant des limites de capacités des soumissionnaires en application du paragraphe 6, Qualification ci-après.

6. **Vérification des qualifications**

Après avoir déterminé l'offre la moins-disante suivant les dispositions de la clause 37.1 des IS,

l'Autorité Contractante vérifiera que le Soumissionnaire est qualifié suivant les dispositions de la clause 38 des IS, en utilisant exclusivement les facteurs, méthodes et critères spécifiés ci- après. Aucun facteur qui n'est pas défini dans cette section ne pourra être utilisé pour l'évaluation de la qualification du Soumissionnaire.

Pour être qualifié, un soumissionnaire doit remplir les conditions suivantes :

a) ne pas avoir été disqualifié pour les critères d'éligibilité, d'inexistence d'antécédents de non-exécution de marché, d'incohérence majeure dans l'offre, de fourniture de l'autorisation du fabricant si elle est requise et de non-conformité de l'offre;

b) avoir répondu au seuil minimum pour les critères suivants:

- respecter les spécifications techniques

6.1 Capacité financière

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve documentaire qu'il satisfait aux exigences ci-après :

i. Le Soumissionnaire doit présenter des pièces attestant qu'il possède des fonds ou justifier de son accès à des financements tels que des avoirs liquides, avoirs non grevés, lignes de crédit, lettre de crédit irrévocable, etc., couvrant au moins cinquante pour cent (50%) du montant de l'offre, délivrée par une institution de crédit habilitée lui permettant d'exécuter le marché de manière satisfaisante.

ii. Avoir un Chiffre d'affaire annuel (ou Chiffre d'affaire moyen) sur les trois (3) dernières années (2021, 2020, 2019), d'un montant équivalent au montant de la soumission.

N.B. : Les critères financiers serviront uniquement à établir si le Soumissionnaire possède une capacité financière lui permettant d'exécuter le Marché de manière satisfaisante. Ils ne serviront pas de coefficient de pondération pour déterminer le Soumissionnaire le moins disant.

6.2 Expérience

Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux exigences d'expérience ci-après :

iii. avoir une expérience générale d'au moins cinq (05) ans dans le domaine de la fourniture des matériels ou services demandés ;

iv. Avoir réalisé au moins trois (03) marchés similaires pour la fourniture de services ou matériels demandés au cours des trois (03) dernières années (2019, 2020, 2021) avec une valeur minimum pour chaque marché d'un montant équivalent à l'offre du soumissionnaire, qui ont été exécutés de manière satisfaisante et terminés. La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques telles que décrites dans les spécifications techniques.

Les PV doivent être accompagnés de la page de garde et la page de signature des marchés exécutés correspondants.

N.B. : Les critères de capacité technique et d'expérience serviront uniquement à établir si le Soumissionnaire possède une capacité technique et une expérience lui permettant d'exécuter le Marché de manière satisfaisante. Ils ne serviront pas de coefficient de pondération pour déterminer le Soumissionnaire le moins disant.

v. présenter en original ou copie certifiée conforme, les pièces administratives et fiscales exigibles dans le pays de domiciliation *(agrément ou carte professionnelle, registre de commerce, quitus, CNPS, certificat de non faillite, Statuts de l'entreprise, carte d'identification fiscale)*, attestant que le soumissionnaire est en règle vis à vis de l'administration fiscale et parafiscale et datant d'au plus trois (03) mois.

N.B. : la non-conformité ou la non fourniture de ces pièces est éliminatoire.

Section IV.

FORMULAIRES DE SOUMISSION

Section IV. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

1. Formulaire d'offre **53**
2. Renseignements sur le soumissionnaire **56**
3. Modèle de garantie soumission **57**
4. Modèles d'engagement « Environnemental et Social » **60**
5. Méthode de Travail **61**
6. Bordereau de prix **62**

1. Formulaire d'offre

Le Soumissionnaire doit présenter l'Offre en utilisant le papier à en-tête indiquant le nom complet et l'adresse du Soumissionnaire.

Date : _____
Avis d'appel d'offres No. : _____

À : **Monsieur le Directeur des Etudes et Projets**

ASECNA Route de la Corniche des Almadies à proximité du lieu de pèlerinage des Layènes BP : 8163 Almadies Téléphone : +221 33 848 05 10/33 848 04 43 adresse électronique : *aos@asecna.org*

Nous, les soussignés attestons que :

a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;

b) Nous nous engageons à exécuter et achever, conformément au Dossier d'appel d'offres, les travaux pour la somme ferme et non révisable, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après, hors taxes et hors douanes de :

- Lot 1- *[insérer une brève description du lot]*_____: [*Prix total de l'offre en lettres et en chiffres*]_____.
- Lot 2- *[insérer une brève description du lot]*_____. : [*Prix total de l'offre en lettres et en chiffres*]_____.

c) Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à commencer et terminer la complète et parfaite exécution des livraisons des fournitures et la réalisation des services connexes tels qu'ils sont définis dans le Marché, dans un délai de :

- Lot 1 : *[Insérer le délai en toutes lettres et chiffres]*_____, à compter de la date de réception de la notification (de l'approbation du Marché / ou de l'ordre de service de commencer l'exécution) (*supprimer la mention inutile)* ;

- Lot 2 : *[Insérer le délai en toutes lettres et chiffres]*_____, à compter de la date de réception de la notification (de l'approbation du Marché / ou de l'ordre de service de commencer l'exécution) (*supprimer la mention inutile)* ;

d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :____;

e) Notre offre demeurera valide pendant une période de_____jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'appel d'offres ; cette offre

continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du marché qui fait l'objet de la présente offre, conformément au Dossier d'appel d'offres ;

g) Nous attestons avoir pris connaissance des Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Générales (CCAG) et les acceptons sans réserve ni condition ;

h) Nous, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du marché qui fait l'objet de la présente offre, ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.1(a) des Instructions aux soumissionnaires ;

i) Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché qui fait l'objet de la présente offre, n'avons pas été exclus par l'ASECNA, et/ou nous ne faisons pas l'objet de sanction de la part de l'Union Africaine, l'Union Européenne ou les Nations-Unies par le moyen de liste d'exclusion établies par ces institutions, conformément aux dispositions de la clause 4.2 des Instructions aux soumissionnaires ;

j) Nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaires ou sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres conformément à la clause 4.4 des Instructions aux soumissionnaires, autre que des offres « variantes » présentées conformément à la clause 13 des Instructions aux soumissionnaires ;

k) Nous, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché, remplissons toutes les conditions d'admissibilité aux marchés de l'ASECNA et avons la nationalité de pays éligibles en conformité avec la clause 4.5 des Instructions aux soumissionnaires ;

l) Nous ne sommes pas une entreprise publique ou nous satisfaisons aux spécifications de la clause 4.7 des Instructions aux soumissionnaires ;

m) Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché qui fait l'objet de la présente offre, nous nous engageons à fournir toute pièce que l'ASECNA serait amené à demander dans le cadre de ses vérifications, conformément aux dispositions de la clause 4.8 des Instructions aux soumissionnaires ;

n) Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché qui fait l'objet de la présente offre, attestons avoir pris connaissance des Cahiers des Clauses Administratives Générales et Particulières ainsi que des Cahiers des Clauses Techniques Générales et Particulières et acceptons à nous y conformer sans aucune réserve ;

o) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché, que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé ;

p) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom_____ En tant que_____
Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du_____jour de _____

2. Renseignements sur le soumissionnaire

Appel d'offres :_____*[indiquer le numéro d'identification de l'Avis d'Appel]*

1. Nom du Soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres
3. Pays où le Soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce) :
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire :
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement :
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom: Adresse: Téléphone/Fac-similé:
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après : • Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la société nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.2 et 4.3 des IS • En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 4.6 des IS. • Dans le cas d'une entreprise publique, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrée selon les règles du droit

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

……., le…….

Signature du responsable

3. Modèle de garantie soumission

(Garantie bancaire)

_____*[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]*

Bénéficiaire : **L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), ayant son siège social à Dakar (Sénégal), 32 – 38, Avenue Jean Jaurès BP 3144**

Date :_____*[insérer date]*

Garantie de soumission no. :_____*[insérer No de garantie]*

Nous avons été informés que_____[*insérer nom de soumissionnaire*] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres en date du_____*[insérer date de l'avis d'appel d'offres]* pour l'exécution de *[nom de marché]* en réponse à l'AON No. _____*[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande de *[insérer le nom du Maître de l'Ouvrage]*, nous_____*[nom de la banque ou autre établissement financier et l'adresse complète]* (ci-après dénommée "la Banque ou _____"), nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de_____ *[insérer la somme en chiffres en francs CFA de l'Afrique de l'Ouest (XOF) ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*.____*[insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou

b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'ASECNA pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'ASECNA avant l'expiration de cette période, il:

i. ne signe pas le Marché ; ou;

ii. ne fournit pas la garantie de bonne réalisation du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans clause 42 des Instructions aux Soumissionnaires.

La présente garantie expire (a) si le Marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) trente (30) jours après l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard. La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]*

Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

4. Modèles d'engagement « Environnemental et Social »

J'ai pris bonne note de l'importance que revêt le respect des normes environnementales et sociales.

Je soussigné *[……..]* en ma qualité de représentant dûment habilité du Fournisseur *[……..]* ;

Dans le cadre de la remise d'une offre pour *[les prestations …..]* conformément au Dossier d'Appel d'Offres N° *[……..]*, m'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble de mes sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale en matière de protection de l'environnement et de droit du travail dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au *[indiquer le pays où le marché sera exécuté]*.

En outre, je m'engage également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fourni(e) par le Maître d'Ouvrage.

Fait à [….] le [….] Signature du Soumissionnaire

5. Méthode de Travail

Le Soumissionnaire devra exposer la méthodologie qu'il suivra pour l'exécution des prestations en fonction du CPTP, des moyens qu'il mettra en œuvre, de sa compréhension de la spécificité du marché, de l'environnement, etc.

6. Bordereau de prix

L'offre chiffrée doit préciser :

- Le coût par article et la quantité associée pour chaque site pour le personnel IRE
- Le coût par article et la quantité associée pour l'ensemble des sites pour le personnel IRE
- Le coût total pour le personnel IRE

- Le coût par article et la quantité associée pour chaque site pour le personnel IGC
- Le coût par article et la quantité associée pour l'ensemble des sites pour le personnel IGC
- Le coût total pour le personnel IGC

- Le coût total pour chaque site de toutes les fournitures
- Les coûts connexes par site
- Le coût total de l'offre

Ce bordereau sera annexé du détail des fournitures indiquant par site les tailles et pointures associées aux fournitures, et les quantités, conformément aux spécifications techniques.

MODELE DE BORDEREAU DES PRIX

A- PERSONNEL IRE

CENTRES DE SYNTHESE	Effectif	Blouse blanche		Blouse bleue		Imperméable		Gilet fluorescent		Chaussures de sécurité		Bottes		Bottes isolantes		Casque de sécurité		Gants de travail		Bracelet antistatique		Sachet de 200 paires de bouchons d'oreille		Total
		P.U	Total	P.U	Total	P.U	Total	P.U	Total	P.U	Total	P.U	Total	P.U	Total	P.U	Total	P.U	Total	P.U	Total	P.U	Total	
CENTRAFRIQUE																								
CONGO																								
COTE D'IVOIRE																								
BENIN																								
GABON																								
BURKINA FASO																								
MAURITANIE																								
MADAGASCAR																								
NIGER																								
SENEGAL																								
MALI																								

TCHAD																								
CAMEROUN																								
TOGO																								
GUINE EQUATORIALE																								
COMORES																								
GUINEE BISSAU																								
DTI																								
																						TOTAL		

B- PERSONNEL IGC

CENTRES DE SYNTHESE	Effectif	Blouse blanche		Combinaison bleue		Imperméable		Gilet fluorescent		Chaussures de sécurité		Bottes		Casque de sécurité		Gants de travail		Total
		P.U	Total	P.U	Total	P.U	Total	P.U	Total	P.U	Total	P.U	Total	P.U	Total	P.U	Total	
CENTRAFRIQUE																		
CONGO																		
COTE D'IVOIRE																		
BENIN																		
GABON																		
BURKINA FASO																		
MAURITANIE																		
MADAGASCAR																		
NIGER																		
SENEGAL																		
MALI																		
TCHAD																		
CAMEROUN																		
TOGO																		

GUINE EQUATORIALE																		
COMORES																		
GUINEE BISSAU																		
DTI																		

C- SYNTHESE

CENTRES DE SYNTHESE	Coût des Fournitures pour le Personnel IRE (XOF)	Coût des Fournitures pour le Personnel IGC (XOF)	Services connexes par centre de synthèse (XOF)	Total par centre de synthèse (XOF)
CENTRAFRIQUE				
CONGO				
COTE D'IVOIRE				
BENIN				
GABON				
BURKINA FASO				
MAURITANIE				
MADAGASCAR				
NIGER				
SENEGAL				
MALI				
TCHAD				
CAMEROUN				

TOGO				
GUINE EQUATORIALE				
COMORES				
GUINEE BISSAU				
DTI				
TOTAL (XOF)				

DETAIL DES FOURNITURES

FOURNITURES IRE - Site de …

N°	Fourniture	Quantité / Taille								Quantité totale
		38	39	40	41	42	43	44	45	
1.	Chaussure de sécurité									
2.	Bottes									
3.										
4.										
5.										

N°	Fourniture	Quantité totale / taille								Quantité totale
		S	L	M	XL	XXL	XXXL			
1.	Blouse bleue									
2.	Combinaison Bleue									
3.	Imperméable									
4.										
5.										
6.										

DEUXIÈME PARTIE :
Spécification des prestations

Section V

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES portant sur la sélection d'un prestataire pour « FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) POUR LES PERSONNELS DE MAINTENANCE IRE ET IGC DES CENTRES ET DU SIEGE »

VOIR DOCUMENT CPTP SEPARE

TROISIÈME PARTIE : Marché

Section VI

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES (CCAG-E)

Section VI. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

CAHIER DES CLAUSES ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES APPLICABLES AUX MARCHÉS DE FOURNITURES COURANTES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

(CCAG-FCS)

VOIR SITE WEB DE l'ASECNA: www.asecna.aero

Section VII

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Section VII. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP OU MARCHE)

Notes relatives au Cahier des Clauses administratives particulières

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières est désigné également sous le vocable ''Marché'' ou ''Contrat''.

Les Clauses Administratives Particulières doivent permettre à l'ASECNA de faire connaître les dispositions spécifiques au marché fournies en complément des dispositions de la Règlementation des Marchés de Toute Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN) et du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés d'équipements (CCAG-E).

Les dispositions du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières complètent celles du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés d'Equipements (CCAG-E), en précisant les obligations contractuelles reflétant les circonstances auxquelles sont assujettis l'ASECNA, le Fournisseur et la nature des prestations. Lors de la préparation du Cahier des Clauses Administratives Particulières, une attention particulière devra être accordée aux aspects suivants :

(a) tous les renseignements qui complètent les Clauses Administratives Générales applicables aux marchés d'équipements doivent être inclus ; et

(b) les modifications et/ou les dispositions additionnelles à celles du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés d'équipements nécessitées par le marché en question doivent être incluses.

Toutes les parties entre parenthèses et en italiques doivent être complétées et un seul choix sera retenu pour les parties proposées en option

AGENCE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE EN AFRIQUE ET A MADAGASCAR

(A S E C N A)

DIRECTION DES MOYENS TECHNIQUES ET INFORMATIQUES

B.P. 8163 DAKAR YOFF

IMPUTATION : - **Budget de Fonctionnement**

- **CB 6047**
- **Source de Financement : Autofinancement**

MARCHE N° 2022/2211/DGDD/DETD

Marché passé par Appel d'Offres Ouvert International, conformément à l'Article N°29 de la Règlementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passés au nom de l'ASECNA

FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) POUR LES PERSONNELS DE MAINTENANCE IRE ET IGC DES CENTRES ET DU SIEGE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

- **Montant du marché :**
- **Entreprise :**
- **Code fournisseur :**
- **Numéro d'inscription au Registre du Commerce :**
- **Marché approuvé le :**
- **Marché notifié le :**
- **Durée d'exécution du marché :**

ENTRE

L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar **(ASECNA),** ayant son siège social à **DAKAR (Sénégal) - 32-38, Avenue Jean Jaurès B.P. 3144,** représentée par son **Directeur Général, Monsieur Mohamed MOUSSA,** et désigné ci-après par le vocable **"ASECNA",**

ET

D'AUTRE PART

La Société **Xxxxxxxxx ,** ayant son siège social à **Xxxxxxxxx**, représentée au présent marché par **Xxxxxxxxx** agissant en qualité de **Xxxxxxxxx**, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes et désignée ci-après par le vocable "**LE FOURNISSEUR**",

LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Les présentes clauses précisent et complètent, au besoin, les dispositions du Cahier le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG-FCS) applicables aux marchés de fournitures courantes et de prestations de services passés au nom de l'**ASECNA**. Sauf si les présentes clauses particulières en disposent autrement, les dispositions du CCAG-FCS demeurent pleinement applicables.

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture des Equipements de Protection Individuelle (EPI) destinés aux personnels de maintenance IRE et IGC des centres et du Siège.

La liste des fournitures et leurs caractéristiques sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP), et l'offre du Fournisseur, qui fait partie intégrante du présent marché est annexée au présent C.C.A.P.

ARTICLE 2. - ELECTION DE DOMICILE ET NOTIFICATIONS (CCAG-FCS-Article 3/1)

Aux fins de notification du présent marché, les parties sont domiciliées, chacune en ce qui la concerne aux adresses suivantes :

L'adresse du Fournisseur sera :

- A l'attention de : :
- Adresse complète **:**
- Téléphone/Télécopie : **:**
- Adresse électronique **:**

L'adresse de l'ASECNA sera :

- A l'attention de : **Monsieur Pedro OBAMA RABAGO, Directeur des Moyens Techniques et Informatiques**
- Adresse complète **:** **Direction Générale ASECNA–B.P. 8163 DAKAR YOFF**
- Téléphone/Télécopie : **:** **+221 33 869 5137**
- Adresse électronique **:** **obamarabagoper@asecna.org**

ARTICLE 3. REPRESENTANT DE L'ASECNA (CCAG-FCS-Article 3/3)

Aux fins de notification du présent marché :

Le Responsable du Marché est le Directeur Général de l'ASECNA B.P. 3144 – 32-38 Avenue Jean Jaures – Dakar - SENEGAL

Le Représentant de l'Autorité Contractante est **Monsieur Pedro OBAMA RABAGO, Directeur des Moyens Techniques et Informatiques, ASECNA - Aéroport Léopold Sédar Senghor, BP 8163 Dakar- Yoff, (SENEGAL), Téléphone : +221 33 869 51 96 ou +221 33 869 51 37 - Adresse électronique : obamarabagoped@asecna.org.**

ARTICLE 4. REPRESENTANT DU FOURNISSEUR (CCAG-FCS-Article 3/4)

Aux fins de notification du présent marché, le Représentant du Fournisseur est **xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx xxxxxxxxxx, Téléphone : +xxxxxxxxxxxxx ou +xxxxxxxxxxxxxx - Adresse électronique : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.**

ARTICLE 5. SOUS-TRAITANCE (CCAG-FCS-Article 3/6)

Le Fournisseur ne sous-traiter aucune partie de ce Marché.

ARTICLE 6. DOCUMENTS CONTRACTUELS (CCAG-FCS-Article 4)

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le Fournisseur assure avoir pris connaissance, constitue le contrat définissant les conditions du marché :

a) l'Acte d'engagement ;

b) le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes ;

c) les spécifications techniques et les éventuelles annexes ;

d) le bordereau des prix et le détail des fournitures ;

e) le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et prestations de service (CCAG-FCS) ;

f) l'offre du fournisseur et ses annexes.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci- dessus.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces portant le même rang ou entre les dispositions d'une même pièce, les dispositions les plus restrictives, ou les plus avantageuses pour l'ASECNA, l'emportent.

ARTICLE 7. GARANTIE DE BONNE EXECUTION (CCAG-FCS-Article 5/2)

Le Fournisseur s'engage à fournir une garantie de bonne exécution. Elle sera de cinq pour cent (5%) du montant initial du marché augmenté ou diminué, le cas échéant, de ses avenants. Elle sera une garantie à première demande émise par un établissement bancaire agréé dans un pays membre de l'ASECNA et acceptable par elle ou par un établissement bancaire établi dans un autre pays et représenté par une institution financière située dans un pays membre de l'ASECNA et acceptable par elle.

L'absence de la garantie de bonne exécution, ou s'il y a lieu de son augmentation ou de sa reconstitution, fait obstacle au paiement des sommes dues au Fournisseur, y compris celui de l'avance de démarrage.

En cas de prélèvement sur la garantie de bonne exécution, pour quelque motif que ce soit, le Fournisseur doit aussitôt la reconstituer.

La garantie de bonne exécution doit demeurer valable jusqu'à la réception provisoire des fournitures, matérialisée par un PV d'admission.

ARTICLE 8. - RETENUE DE GARANTIE (CCAG-FCS Article 5/3)

Une retenue de garantie n'est pas requise et les dispositions de l'Article 5.3 du CCAG-FCS ne sont pas applicables.

ARTICLE 9. - PROTECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CCAG-FCS Article 7)

Le Fournisseur est soumis pour l'emploi de la main-d'œuvre aux lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée. Il est également tenu au respect des huit (8) conventions fondamentales de l'Organisation

Internationale du Travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée.

ARTICLE 10. - ASSURANCES (CCAG-FCS Article 10)

Le Fournisseur est et demeure le seul responsable et garantit l'ASECNA contre toute réclamation émanant de tiers, pour la réparation de préjudices de toute nature, ou de lésions corporelles survenues à raison de la réalisation du présent Marché par le Fournisseur.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du présent Marché et avant tout début d'exécution, le Fournisseur justifiera, au moyen d'une attestation, qu'il dispose des assurances nécessaires.

L'assurance indiquera l'étendue de la responsabilité garantie et l'ASECNA peut, si elle juge la couverture insuffisante, demander l'augmentation de la couverture de la responsabilité garantie.

CHAPITRE 2 – PRIX ET REGLEMENT

ARTICLE 11 - MONTANT DU MARCHE (CCAG-FCS Article 11)

Le montant du présent Marché résultant du bordereau des prix est fixé à la somme de : ********** (********) francs CFA de l'Afrique de l'Ouest (XOF) Hors Taxes Hors Douanes (HT-HD).

ARTICLE 12 – IMPOTS, DROITS ET TAXES (CCAG-FCS Article 11)

Les prix du présent sont hors droits de douane et taxes de toute nature.

ARTICLE 13 – PRIX – REVISION DES PRIX (CCAG-FCS Article 11)

Les prix du marché sont fermes, et s'entendent DDP. Les dispositions de l'Article 11/2 du CCAG-FCS ne sont pas applicables.

ARTICLE 14 – AVANCE DE DEMARRAGE (RMTN Article 70)

Dès la notification du marché, sous réserve des dispositions de l'Article 10 du présent Marché, le Fournisseur pourra obtenir une avance de démarrage égale à trente pour cent (30%) du montant de ce Marché.

Cette avance sera perçue à la demande du Fournisseur, à la notification de la commande, à condition qu'il ait fourni une garantie à première demande délivrée par une organisme bancaire ou de crédits agréé par l'ASECNA couvrant le montant total de l'avance.

Cette garantie doit rester valable jusqu'au remboursement total de l'avance.

La garantie à première demande afférente à l'avance de démarrage sera libérée trois (03) mois au plus tard après le remboursement total de l'avance de démarrage.

ARTICLE 15 - MODALITES DE REGLEMENT (CCAG-FCS Article 12)

Le Fournisseur adressera ses factures à **L'Agent comptable de l'ASECNA, domicilié au 32-38 avenue Jean Jaurès B.P. 14652 CP 1300 Dakar Peytavin - SENEGAL.**

Les sommes dues en exécution de ce Marché seront réglées par virement au crédit du compte ouvert au nom du Fournisseur sous les coordonnées suivantes :

Titulaire du compte	**:**	
Code Banque	**:**	
Code Guichet	**:**	
Numéro de compte	**:**	
Clé R.I.B.	**:**	
SWIFT/BIC	**:**	
Devise	**:**	**XOF**
Domiciliation	**:**	

Le Prestataire remet à l'Autorité Contractante ou à son Représentant une facture précisant et justifiant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché.

Le calendrier des versements se présente comme suit :

Facturation	Montant en XOF	Remboursement Avance de Démarrage	Net À Payer	Période	Pièces à Fournir
Avance de démarrage (30%) du montant du marché				Après notification du marché	• Ordre de Service de notification • Demande d'avance de démarrage • Garantie de couverture de l'avance de démarrage • Garantie de bonne exécution • Documents techniques exigés dans le cahier des charges
Acompte (80%) du montant du marché				Après expédition des fournitures	• Facture d'Acompte n°1 • Documents techniques exigés dans le cahier des charges
Solde (20%) du montant du marché				Après livraison sur site	• Facture(s) solde • Bons de livraison sur site avec mention du constat de non avarie et sans réserve
Total					

ARTICLE 16 – DELAI DE PAIEMENT (RMTN Article 75)

Les sommes dues en exécution du présent marché seront réglées dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de l'apposition du Service Fait par l'ASECNA sur la facture du Fournisseur.

ARTICLE 17 – INTERETS MORATOIRES (RMTN Article 76)

En cas de retard dans les délais de paiement exigibles, les intérêts moratoires sont calculés en appliquant au montant dû au Fournisseur, un taux de 0,001% par jour de retard. Si ces retards résultent d'une cause pour laquelle l'ASECNA est habilitée, au titre du Marché, à suspendre les paiements, les intérêts moratoires ne sont pas dus.

CHAPITRE 3 – DELAIS

ARTICLE 18 – DELAI D'EXECUTION (CCAG-FCS Article 14)

Le délai contractuel des prestations est de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution du marché.

ARTICLE 19 – PENALITES, PRIMES ET RETENUES (CCAG-FCS Article 15)

La pénalité journalière pour retard dans l'exécution du marché est fixée à : 1/1000 du montant des fournitures en retard.

Le montant maximum des pénalités est de quinze (15%) du montant du marché éventuellement modifié par des avenants. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'ASECNA est en droit de résilier le marché, sans mise en demeure préalable, aux torts du Fournisseur.

CHAPITRE 4 – EXECUTION – LIVRAISON

ARTICLE 20 – MODALITES DE LIVRAISON (CCAG-FCS Article 21)

Les livraisons seront faites à l'adresse de chaque Représentation et à la Direction des Moyens Techniques et Informatiques de l'ASECNA, suivant la liste en annexe au présent marché.

Les fournitures livrées doivent être accompagnées d'un bordereau de livraison ou d'un état comportant : la référence du marché, l'identification du Fabricant, la date de la livraison, l'identification des fournitures livrées et les quantités livrées.

L'ASECNA qui est exonérée des taxes douanières dans les Etats membres, se chargera de remettre au Fournisseur au moins quinze (15) jours avant la date d'arrivée des fournitures, le titre d'exonération sur la base des documents de franchise que le Fournisseur devra remettre à l'ASECNA au moins un (01) mois avant la date d'expédition des fournitures. Il s'agit :

- des copies des factures du Fournisseur décrivant les fournitures, leurs quantités, leurs prix unitaires et le montant total ;
- des copies des listes de colisage identifiant le contenu de chaque colis ;
- du certificat de garantie du Fabricant ;
- du certificat d'origine.

Il revient au Fournisseur d'assurer les formalités nécessaires aux opérations de douane et transit et d'en assurer d'éventuelles charges. Les fournitures seront accompagnées d'un Bordereau de

Livraison et d'une attestation de prise en charge du transitaire par le Fournisseur comportant : la référence du Marché, l'identification du Fournisseur, la date de livraison et le détail de la livraison.

Le double du Bordereau de Livraison signé par les services en charge de l'approvisionnement et des achats de chaque Représentation de l'ASECNA (portant la mention du constat de non avarie et sans réserve) et l'attestation de la prise en charge de chaque transitaire par le Fournisseur seront exigés au moment du règlement de la facture.

Dans le cas où le non-respect par le Fournisseur de ses obligations énoncées ci-dessus au présent article engendrerait des frais de magasinage et des surestaries, et pour autant que l'ASECNA ait fourni au Fournisseur les titres d'exonération dans les délais indiqués ci-dessus, ceux-ci seront mis à sa charge.

Les fournitures présentant des défauts de fabrication ou sans certificat d'origine seront retournées au Fournisseur et remplacées ; les frais ainsi engendrés sont à la charge du Fournisseur.

ARTICLE 21 – SERVICES CONNEXES (CCAG-FCS Article non prévu)

Les services connexes à fournir sont :

- la garantie de remplacement d'une fourniture défectueuse.

CHAPITRE 5 – CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 22 – OPERATIONS DE VERIFICATION (CCAG-FCS Articles 23, 24, 25 et 26)

Le Fournisseur avise l'Autorité Contractante ou son Représentant au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance de la date de livraison des fournitures.

Il peut être prononcé des réceptions partielles ; dans ce cas, un procès-verbal d'admission partielle sera établi par les représentants du Fournisseur et de l'ASECNA à la fin des prestations.

ARTICLE 23 – DELAI DE GARANTIE (CCAG-FCS Articles 29)

Les Fournitures, objet du présent Marché, sont garanties pour une période de douze (12) mois à compter de la date de livraison.

CHAPITRE 6 – RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 24 – RESILIATION DU MARCHE (CCAG-FCS Articles 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36 et 37)

L'ASECNA peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du Marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du Marché qui en fixe la date d'effet.

Le règlement du Marché est fait alors selon les modalités prévues aux Articles 30, 31, 32, 33, 34,35, 36 et 37 du CCAG-FCS.

CHAPITRE 7 – REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 25 – REGLEMENT DES DIFFERENTS (CCAG-FCS Articles 38)

La personne responsable du marché et le Fournisseur s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation et/ ou à l'exécution du présent marché.

Si un différend survient entre le Fournisseur et l'Autorité Contractante, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, ou entre le Fournisseur et le représentant de l'ASECNA, le Fournisseur remet au représentant de l'ASECNA, contre décharge, aux fins de transmission au Directeur Général, un mémoire en réclamation comportant les motifs et le montant des réclamations. A peine de forclusion, une copie du mémoire est transmise au Directeur Général de l'ASECNA dans un délai de trente (30) jours à compter de la naissance du litige.

En l'absence de réponse satisfaisante reçue dans un délai de deux (02) mois à partir de la date de réception du mémoire du Fournisseur, celui-ci pourrait engager une procédure de règlement à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de règlement à l'amiable, dans un délai de trois (03) mois à compter de la date de réception du mémoire, le Fournisseur pourra user des autres voies de recours prévues par la réglementation en vigueur notamment l'article 86/3 de la Règlementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passée au nom de l'ASECNA adopté par la résolution N° 2013 CA 124-11 du 4 juillet 2013 et conformément aux procédures fixées aux articles 38/5 et 38/6 du CCAG-FCS.

CHAPITRE 8 – REGLEMENTATION ET DROIT APPLICABLES

ARTICLE 26 – REGLEMENTATION APPLICABLE

Le présent marché est régi par les dispositions de la Règlementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passés au nom de l'ASECNA adopté par la résolution N° 2013 CA 124-11 du 4 juillet 2013 et leurs textes subséquents notamment par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures Courantes et Prestations de Services.

ARTICLE 27 – DROIT APPLICABLE (CCAG-FCS Articles 38)

Sous réserve des dispositions de la RMTN visée à l'article 26 ci-dessus, la loi applicable au présent marché est celle du Sénégal.

CHAPITRE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 28 – PRISE D'EFFET DU MARCHE

Le présent marché prend effet à la date de sa signature par le Directeur Général de l'ASECNA. Il sera notifié au fournisseur par Ordre de Service.

ARTICLE 29 – DEROGATION AUX ARTICLES DU CCAG-FCS Article 40)

Dérogation à l'Article 5/3 du CCAG apportée par l'article 8 du CCAP

Dérogation à l'Article 11/2 du CCAG apportée par l'article 13 du CCAP

Fait en deux (02) exemplaires originaux.

Dakar, le…….	**Visa du Contrôleur Financier**
Le Fournisseur[1]	**Approuvé le ……..…..**

[1] Faire précéder la signature de la mention manuscrite « **Lu et Accepté** »

Section VIII : FORMULAIRES DE MARCHES

Section VIII : Formulaires de marchés

Liste des Formulaires

1. ACTE D'ENGAGEMENT 83
2. GARANTIE DE BONNE EXECUTION 84
3. MODELE DE GARANTIE DE COUVERTURE D'AVANCE DE DEMARRAGE 85

Notes relatives aux Modèles de formulaires du Marché

L'Acte d'engagement, qui est complété au moment de l'attribution du Marché, doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, des du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables, ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel de cadre, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les **modèles de garantie de bonne exécution** et de **garantie bancaire de couverture d'avance** ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir la garantie de bonne exécution et la garantie bancaire de restitution d'avances en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette section.

1. ACTE D'ENGAGEMENT

A : *(nom de l'Autorité contractante)*

Je soussigné(e) …*[nom et titre du titulaire du marché]*, Agissant au nom et pour le compte de

…[nom Fournisseur]

Inscrit au Registre du Commerce sous le n° ….....
Numéro d'immatriculation à: …….....
Faisant élection de domicile à : …….....

Après avoir examiné toutes les clauses du Marché, et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature des prestations de …… (*objet du marché*),

Me soumets et m'engage à exécuter le marché conformément à ses clauses pour la somme (ferme ou/ révisable) (*supprimer la mention inutile)* de .....… (*en lettres et en chiffres*) dobra - STN (toutes taxes comprises TTC).

Je m'engage à commencer et terminer les prestations énumérées dans le marché dans un délai de …..... [*jours ou mois]* (*supprimer la mention inutile)* à compter de la date de réception de la notification [de l'approbation du Marché / ou de l'ordre de service de commencer les prestations] (*supprimer la mention inutile).*

Je m'engage en outre, pendant un délai de garantie d'un an à lever et à procéder aux réparations des malfaçons éventuelles.

Je garantis l'ASECNA contre toute poursuite éventuelle pouvant résulter de l'application de procédés couverts par des brevets d'invention.

Les sommes qui me seront dues pour l'exécution du présent marché feront l'objet de virements au compte bancaire n°…….. ouvert au nom de …….... à la Banque …….... selon les modalités suivantes : ……(*écrire les modalités de paiement prévues dans le marché*)

Fait à ……, le ……

[SIGNATURE ET CACHET DU TITULAIRE]

2. GARANTIE DE BONNE EXECUTION

ENTETE DE LA BANQUE

Date :_____ Avis d'appel d'offres No *[insérer No]*

[Insérer le nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : (*nom de l'autorité contractante*) Garantie de bonne exécution no. : *[insérer No]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Fournisseur]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la réalisation des (*mentionner l'objet du marché* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres et en lettres]*.

Ces sommes seront versées dans les types et proportions de monnaies dans lesquelles le Prix du Marché est à payer.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie est valable jusqu'à la réception provisoire des prestations, qui sera matérialisé par un procès-verbal d'admission.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 20(a)(ii) qui est exclu par la présente.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]

3. MODELE DE GARANTIE DE COUVERTURE D'AVANCE DE DEMARRAGE

ENTETE DE LA BANQUE

Date :

_____

AO n° :

_____

_____ [*nom de la banque et adresse de la banque d'émission*]

_____ [*nom et adresse de l'ASECNA*]

Bénéficiaire :

Date : _____

Garantie de couverture d'avance no. : _____

Nous avons été informés que_____ [*nom du Fournisseur*] (ci-après

dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [*description des fournitures*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de

_____[*insérer la somme en chiffres*]_____[*insérer la somme en lettres*] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

Attendu de ce qui est rappelé ci-dessus, que nous avons convenu de garantir le remboursement de l'avance de démarrage consentie au Fournisseur ;

Nous affirmons par la présente nous porter de façon inconditionnelle et irrévocable obligataire principal et pas seulement en tant que garant, à l'égard de [*nom de l'autorité contractante*], d'une somme de [*montant de la garantie* égale à cent pour cent (100%) du montant de l'avance de démarrage consentie.

En conséquence, nous nous engageons à payer, dès votre première demande, sans droit d'objection de notre part, toutes les sommes dues dans la limite de [*montant de la garantie*] précédemment stipulé.

La présente garantie entre en vigueur à la date de sa signature.

La présente garantie fera l'objet d'une main levée partielle et reste valable jusqu'au paiement total des montants garantis.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

_____

Signature

Note : Dans tout le document, les textes en italiques <u>doivent être retirés du document final</u> ; ils sont fournis à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du DAO.